

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BOUCHES DU RHONE

DE LA COMMUNE D ALLEINS

PREFECTURE D'ARLES  
23 OCT. 1987  
COURRIER ARRIVÉE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	9

Séance du 05 OCTOBRE

L'an mil neuf cent quatre vingt sept

et le cinq octobre

Date de la convocation

28.09.87

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Livre 8 - 66.87

à heures le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VAN LOO Louis, Maire

Présents : Tous les membres du Conseil à l'exception de : DEBONO. DOMINICI. KAMOUN. ORSINI. PAOUR. GUILLERAY.

Secrétaire de séance : Mr. MOUNET Henri

Droit de préemption urbain

\*\*\*\*\*

Le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhone et de la Région P.A.C.A., relative au droit de préemption urbain.

Il souligne que ce droit constitue un outil d'intervention foncière en vue de préserver les espaces nécessaires aux équipements publics en zones U et NA.

Il appelle l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le cadastre de la voirie communale fait apparaître de nombreuses emprises rattachées à des immeubles et dont la revendication par les particuliers perturberait profondément la circulation et le stationnement.

Cette réaction des particuliers est d'autant plus fortes que les acquereurs nouveaux, ignorants des usages locaux, en réclament l'exclusivité.

Le droit de préemption urbain permet de pallier cet inconvénient sans nuire aux intérêts du vendeur, et d'une façon générale d'intervenir pour préserver des besoins qui n'ont pu être estimés lors de l'élaboration du P.O.S.

Le Conseil, après en avoir délibéré, estime nécessaire l'application de ce droit et des textes s'y rapportant.

- loi n° 85-729 du 18.7.85 J.O. du 19/7
- décret n° 86-516 du 14.3.86 J.O. du 16/3
- loi n° 1290 du 23.12.86 J.O. du 24/12
- décret n° 87-285 du 22.4.87 J.O. du 25/4
- circulaire du 22.4.87
- arrêté du 11.5.87 J.O. du 2/6
- loi n° 87-557 du 17.7.87 J.O. du 21/7

Fait et délibéré, les jour, mois et an-que-dessus.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 23 OCT 1987

et publication ou notification

du 26 OCT 1987

Le Maire,

Louis VAN LOO.

\*\*\*\*\*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALLEINS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>18 15</b>		

Date de la délibération : **03.05.2004**

Date d'affichage

Objet de la délibération

Séance du

**13 MAI 2004**

L' **AN DEUX MILLE QUATRE**

et le **treize mai**

à **20** h **30**

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M **Monsieur FABRE Yves - Maire**

Présents : M **Tous les membres du Conseil**

**Excusés : Mr HOLTZINGER**

**Absents : Mrs LEROUX - PREZEAU**

M **onsieur FABRE Yves** a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

## Livre 14

**N°129 /2004**

### **Droit de préemption urbain**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°87/557 du 17 juillet 1987

Vu le décret n°87/284 du 22 avril 1987

Vu le décret n°86/514 du 14 mars 1986

Vu le décret n°86/516 du 14 mars 1986

Vu la loi n°85/729 du 18 juillet 1985

Vu la loi n°86/1290 du 23 décembre 1986

CONSIDERANT qu'il est de son devoir de veiller au développement harmonieux de la commune (activités économique et touristique, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.) ;

DEMANDE expressément le maintien du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future NA telles que délimitées dans le plan d'occupation des sols approuvé le 1 juillet 1985 et modifié le 3 octobre 1988 ;

DECIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la première vente des lots issus des lotissements autorisés.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le **25/05/2004**

et publication ou notification

du **1/06/2004**

Le Maire  
Yves FABRE

